



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Fusion FIVA-ONIAM

Question écrite n° 35726

### Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le projet de fusion du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) avec l'Office national des accidents médicaux (ONIAM). Une mission de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances décidée par MM. les ministres des solidarités et de la santé et des finances s'intéresse au devenir du FIVA et de l'ONIAM. Cette mission poursuit deux objectifs : la recherche de synergies entre les deux organismes au niveau de leurs fonctions supports et l'examen de la possibilité d'une fusion des deux établissements. Si la mutualisation des fonctions supports apparaît bienvenue, pour autant, le projet de fusion du FIVA et de l'ONIAM est sujet à débat. Tandis que l'ONIAM a été pointée du doigt par la Cour des comptes en 2016 et 2017, laquelle dénonce des délais très longs et des défaillances importantes dans la gestion des fonds publics, le FIVA assure quant à lui une indemnisation simple et rapide aux victimes grâce à une spécialisation sur le sujet de l'amiante. Les délais d'instruction et d'indemnisation de ce dernier sont considérablement réduits et il fait preuve d'une rigueur exemplaire dans sa gestion. Il est donc à craindre que l'accompagnement des victimes de l'amiante pâtisse d'une fusion entre les deux organismes. Il est également à noter que les deux établissements ont des sources de financement, des logiques de traitement des dossiers et des critères d'indemnisation très différents, qui sont autant de risques d'induire de la complexité et de l'inefficacité pour une entité fusionnée. Le FIVA a été créé pour répondre à l'immense préjudice subi par les victimes de l'amiante. Il importe de le préserver en l'état. Aussi, elle lui demande de préciser les intentions du Gouvernement au sujet de ce projet de fusion du FIVA avec l'ONIAM.

### Texte de la réponse

L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) et le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) présentent des points de convergence et partagent une mission commune centrée sur la réparation intégrale du dommage corporel et l'indemnisation des victimes, avec des modalités de fonctionnement similaires. Une mission a été confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'Inspection générale des finances (IGF) pour examiner l'opportunité et les modalités d'un éventuel rapprochement de ces deux structures, notamment les possibilités de mutualisation des fonctions support, voire la pertinence d'un rapprochement plus étroit. En tant qu'organismes publics, ces deux établissements s'intègrent dans la réflexion des pouvoirs publics sur la modernisation de l'action publique. L'objectif principal de ce rapprochement reste avant tout une consolidation du bon fonctionnement exercée par les équipes des deux établissements, tout en préservant la qualité du service rendu aux victimes, voire de l'améliorer, tant pour l'indemnisation des victimes de l'amiante que des accidents médicaux, sans impacter défavorablement l'indemnisation des victimes de l'amiante. Cependant, il est prématuré d'évoquer une fusion, le Gouvernement est dans l'attente de la remise, très prochainement, des conclusions de la mission confiée aux deux inspections générales précitées.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

**Circonscription** : Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35726

**Rubrique** : Administration

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [26 janvier 2021](#), page 622

**Réponse publiée au JO le** : [16 février 2021](#), page 1498